

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-M-292-1**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 9 mars 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

- Règlement numéro 2021-M-292-1 modifiant le règlement numéro 2020-M-292 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie.

Le présent règlement a pour objet :

- D'inciter la revitalisation de ces parties du territoire en favorisant une meilleure qualité de vie, propice au maintien et à la venue de résidents à ces endroits ;
- Le plafond maximal de crédit de taxes s'établit à 1 000 000 \$;
- Le programme se termine le 31 décembre 2021.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 9 mars 2021 ».

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 10 mars 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-M-292-1

Je soussignée, Me Stéphanie Allard, greffière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, atteste que j'ai publié une copie de l'avis public ci-contre le 10 mars 2021 sur le site Internet de la Ville et par affichage au bureau de la municipalité (près de la porte principale de l'hôtel de ville) en conformité avec le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* édicté selon l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation à Sainte-Agathe-des-Monts ce 10 mars 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière